

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCAATION :

20 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	24
ABSENTS REPRESENTES :	9
VOTANTS :	33

SECRETAIRE DE SEANCE :

Michel COLAS

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, M. Jérémy NARBONNE, M. Mathieu LOUIS, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Jean Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, M. Nathaniel GUEDZE, M. Thierry BABEC, M. Ghassan NADER, M. Mohamed MEZDAD

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme Maud TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Johan CENAC qui a donné pouvoir Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à M. Cyrille PARIGOT, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à M. Guillaume CLIN, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Marie PASCUAL DÉOM qui a donné pouvoir à Mme Michèle HURTADO

Absentes excusées non-représentées :

Mme Safia TABÍA, Mme Isabelle SYORD

**033/ OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU COLLÈGE ARMAND LANOUX**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21 ;

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L.421-2, R.421-14 et R.421-16 ;

VU la délibération n°03 du Conseil municipal du 28 septembre 2020 relative notamment à la désignation de Madame RASOLO (REBOUL) Mialy comme représentante de la collectivité au sein du conseil d'administration du collège Armand Lanoux.

CONSIDÉRANT que chaque collège ou lycée est administré par un Conseil d'Administration composé selon l'importance de l'établissement de 24 ou 30 membres, dont 3 ou 4 représentants des collectivités territoriales (Région, Département, Commune, intercommunalité), et que parmi ces derniers siègent un représentant de la Commune et un représentant de l'intercommunalité (soit la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne),

CONSIDÉRANT que suite à la démission de Madame RASOLO REBOUL Mialy de son mandat de conseillère municipale, il convient de désigner un représentant de la Commune au sein du conseil d'administration du collège Armand Lanoux,

CONSIDÉRANT que les nominations ou présentations sont votées au scrutin secret, sauf accord unanime pour procéder par scrutin public, et selon les règles de majorité des suffrages exprimés suivantes :

- à la majorité absolue à un tour,
- à la majorité absolue en cas de deuxième tour,
- à la majorité relative en cas de troisième tour,
- en cas d'égalité de voix entre des candidats, est désigné le candidat le plus âgé,

CONSIDÉRANT les propositions par les membres du Conseil Municipal, après appel à candidatures,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public, à la désignation du représentant de la Commune pour le collège Armand Lanoux situés sur le territoire de Champs-sur-Marne ;

ÉLIT au scrutin public, à l'unanimité, la représentante suivante :

- ✓ pour le Collège Armand Lanoux : Mme Valentine MASSOLIN

PRÉCISE que la représentante au sein du conseil d'administration est nommé pour la durée du mandat municipal.

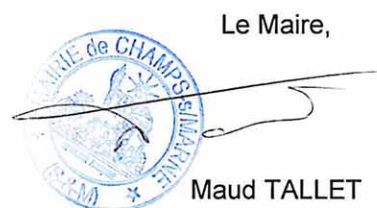
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 07/07/2025
publié ou notifié le 08/07/2025
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Le Maire,


Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 04 JUL 2025

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.